



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P305_2022

Date : 21/07/2022

OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat SAFER

Exposé

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Normandie disposait historiquement d'un partenariat étendu avec la plupart des 9 anciennes communautés de communes qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour former la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

En mars 2021, une proposition de gestion patrimoniale du foncier communautaire et plus particulièrement de valorisation des terrains agricoles ou naturels libres dans l'attente de la réalisation de projets a été élaborée. La collectivité a donc la possibilité de mettre à disposition des biens au profit de la SAFER pour que cette dernière trouve un exploitant qui pourra en assurer l'entretien. Ce système permet donc à la collectivité de valoriser le foncier disponible et confier l'exploitation de terrains sur une période donnée avec la possibilité de les récupérer libres à l'échéance fixée.

Une convention de partenariat entre la SAFER de Normandie et la Communauté d'agglomération a été signée le 8 juin 2022 pour répondre notamment à l'échéance fixée par le Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Manche 2019-2025. La Communauté d'Agglomération du Cotentin est ainsi accompagnée par la SAFER pour la recherche d'opportunités foncières, de faisabilité et d'animation foncière.

Dans ce cadre de cette mission, un avenant de concours technique à la convention du 8 juin 2022 est nécessaire pour confier à la SAFER la négociation de l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée commune de Valognes, section ZA n°26 suite à l'identification au printemps 2022 de cette opportunité foncière permettant à terme l'installation d'une aire de grand passage.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L141-1 et suivants,

Vu la convention de partenariat entre la SAFER de Normandie et la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 8 juin 2022,

Décide

- **De valider** un avenant de concours technique à la convention de partenariat du 8 juin 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SAFER de Normandie,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE